



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 13 janvier 2025

*Direction des ressources humaines
Service du pilotage des moyens et des réseaux RH
Sous-direction du pilotage des rémunérations, des effectifs et de la
masse salariale
Service du développement professionnel et des conditions de travail
Sous-direction du recrutement et de la mobilité*

**Note à Mesdames et Messieurs
les responsables de zone de gouvernance**

Objet : Modalités de gestion des services votés

**PJ : Circulaire interministérielle du 12 décembre 2024 relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée et d'une réserve républicaine
Circulaire du 30 décembre 2024 relative à la gestion budgétaire de l'Etat et des organismes publics nationaux et opérateurs financés par l'Etat**

Le début de l'année 2025 est marqué par une double contrainte :

- d'une part, les services votés qui, aux termes des circulaires interministérielles sur les services votés, prévoient **que seuls les recrutements externes strictement nécessaires à la continuité des missions de service public peuvent être autorisés, et qu'ils doivent être visés par le CBCM ;**
- d'autre part, **le respect des PAE par ZGE alors même que les plafonds d'emplois ne sont pas encore arbitrés.** L'année 2024 a connu des tensions sur la gestion des crédits de personnel qui nécessitent des mesures complémentaires au dispositif de pilotage actuel des PAE zonaux. Sur ces mesures complémentaires, vous recevrez dans les prochaines semaines une note dédiée sur les modalités de gestion du plafond d'emplois et des crédits de masse salariale pour l'année 2025, déjà discutée dans le réseau des RZGE et dont certains éléments sont d'ores et déjà applicables et intégrés dans la présente note propre à la période des services votés.

Notre objectif est de gérer ces contraintes fortes avec vous, sans trop complexifier les processus de mobilités et de recrutement, et tout en n'obérant pas notre capacité à consommer notre futur PAE pour 2025.

Nouvelles modalités de suivi des PAE zonaux et des crédits de masse salariale	
Régulation des recrutements et mobilités spécifiques à la période de services votés	Régulation des recrutements et mobilités après notification du PAE 2025

1) Rappel sur les dispositions temporaires relatives à la période de services votés

La circulaire du Premier ministre du 12 décembre 2024 déclinée par la circulaire du ministre des comptes publics du 30 décembre 2024 met en place une régulation budgétaire renforcée et une réserve républicaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ces dispositions temporaires sont indispensables en attendant le vote du PLF. Elles visent à faire face aux dépenses strictement nécessaires au bon fonctionnement des services publics dans le souci constant de préserver les marges d'action d'un futur gouvernement et de ne pas entraver le redressement des comptes publics.

Ainsi, il est demandé d'adopter les principes de prudence et parcimonie dans les dépenses qui seront engagées et payées à partir du 1^{er} janvier 2025. A ce titre, des mises en réserve de crédits sont instaurées, une liste de « services votés » est définie (dépenses minimum) et le rôle du contrôleur budgétaire et financier est renforcé.

En ce qui concerne les recrutements, la circulaire du 31 décembre 2024 indique que la consommation des emplois doit être limitée au niveau strictement nécessaire à la continuité des missions de service public. Cela induit donc un **contrôle renforcé des recrutements**, y compris des recrutements déconcentrés.

De plus, les modifications de pyramidage par catégories d'emplois sont proscrites.

Sont considérés comme recrutements strictement nécessaires à la continuité des missions de service public les postes relevant du plan de continuité des services, les postes indispensables au bon fonctionnement des services dans l'attente d'une loi de finances qui permettra de lancer de nouveaux projets.

Dans le cadre du nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics, il est probable que la Cour des comptes puisse rechercher la responsabilité de gestionnaires ayant réalisé des dépenses au-delà des services votés.

2) Processus de régulation des recrutements

Dans ce contexte, les recrutements doivent s'effectuer selon les procédures suivantes :

2-a) Au titre des services votés (pour toutes les ZGE) :

A ce titre, les recrutements de toute catégorie (A, B et C) ayant un impact sur notre plafond d'emplois (hors réintégration) sont concernés par un processus de régulation des recrutements spécifiques à la période des services votés, postes à enjeux compris. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des ZGE.

Il convient néanmoins de préciser que les recrutements trop engagés pour être remis en cause sont en dehors du champ de cette note ; il s'agit des fils de l'eau dont les résultats ont déjà été publiés, des contrats déjà signés ou des futurs contractuels ayant déjà donné leur préavis.

2-b) Au titre du respect du PAE par ZGE et de la préservation des marges d'action du gouvernement après adoption d'une loi de finances au titre de 2025 :

Les ZGE n'ayant pas respecté leur cible de PAE 2024 gelé ou le pyramidage 2024 font l'objet d'un pilotage renforcé. Dans l'attente du PLF 2025 et de sa déclinaison, cette cible constitue la cible temporaire de référence.

Les deux processus sont décrits dans le logigramme transmis en annexe.

Votre attention est appelée sur les points suivants :

- l'importance pour les BRH de proximité de renseigner l'intégralité du tableau de classement avec toutes les candidatures **y compris avec les contractuels** ;
- après consolidation et transmission aux ZGE par DRH/RM des résultats de mobilité provisoires, un échange doit permettre aux RZGE **de prioriser et justifier les recrutements**. La DRH n'échangera qu'avec les RZGE et pas directement avec les services employeurs ;
- il est demandé d'ajouter également les recrutements de catégories C prévus localement (par la voie de la mobilité, contractuels, recrutements sans concours) ;

- s'agissant de l'argumentaire, vous veillerez à apporter les éclairages nécessaires à l'analyse de l'atteinte de votre cible PAE, du respect du pyramidage ainsi qu'au caractère strictement nécessaire du pourvoi du poste pour assurer la continuité du service. La priorisation et l'argumentaire devront être intégrés dans les colonnes dédiées du tableau puis transmis à BPE (bpe.premis.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr), avec PREMS en copie (premis.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr).

Sur la base des éléments transmis, la DRH réalisera un double arbitrage :

- concernant les recrutements externes au ministère qui seront soumis au visa du CBCM : cet arbitrage repose sur le critère de continuité des missions du service et, pour les ZGE concernées, sur les gages de respect des cibles par la ZGE (ex : sortie certaine de la ZGE). Les postes n'ayant pas été retenus comme prioritaires pendant la période des services votés pourront néanmoins faire l'objet d'un réexamen ultérieur. Des discussions informelles peuvent se poursuivre, permettant d'avancer autant que possible sur l'instruction des dossiers le cas échéant ;
- concernant les recrutements internes au pôle ministériel et inter-ZGE :
L'autorisation sera examinée à la lumière des gages de respect des cibles par la ZGE.

S'agissant des contractuels, aucun contrat ne pourra être signé en l'absence de visa par la ZGE et d'accord préalable par la DRH avec la validation du CBCM. Dans l'attente et sans préjuger de cet accord, le processus peut être initié dans le workflow, en vue de l'estimation financière.

Par ailleurs, vous veillerez à respecter strictement la cible relative au recrutement des apprentis sans la dépasser, laquelle vous sera communiquée prochainement. Dans l'attente d'une Loi de finances 2025 promulguée, les cibles 2024 sont maintenues. Les stagiaires et vacataires (contrats courts inférieurs à 1 an) peuvent être recrutés mais de manière très limitée et en priorisant vos choix (ex : viabilité hivernale). Les cibles de recrutement des personnes en situation de handicap ainsi que de personnel CNOI restent en vigueur.

La note est d'application immédiate et les recrutements prévus dans le cadre des campagnes au fil de l'eau ABC 2024, **ainsi que le cadre des publications des postes à enjeux**, sont ainsi soumis à validation. Au regard du calendrier et des travaux budgétaires, les recrutements du cycle pourraient être également concernés. Dans ce cas, le processus décrit en annexe sera adapté ultérieurement.

3) Mesures prises par la DRH pour accompagner les RZGE et fluidifier le processus

- Les recrutements (qu'ils soient externes ou internes)
 - non argumentés ou incomplets,
 - argumentés et complets, validés par la DRH mais refusés par le CBCM

ainsi que les recrutements internes MATTE mais hors RZGE refusés pour les RZGE « dans le rouge » peuvent être « mis en attente » et continuer à être instruits de façon à pouvoir être réactivés rapidement dès la fin de la période des services votés, et si la RZGE est repassée « dans le vert » dans le cadre des mesures de suivi renforcé des PAE zonaux

La direction de la DRH examinera avec DRH/RM, DRH/PREMS, DRH/CRHAC tous les vendredis les dossiers de la semaine, et les transmettra au CBCM tous les lundis de façon regroupée. Dans cette perspective, les argumentaires des ZGE devront être transmis au plus tard le mercredi pour être présentés le vendredi.

4) S'agissant des crédits de masse salariale et hors titre 2 relevant des ressources humaines

Les crédits de masse salariale comme les crédits hors titre 2 seront ouverts à hauteur de 25% des crédits de la LFI 2024 puis à hauteur de 50% une fois l'avis du CBCM rendu sur les documents de prévision de dépenses.

Il est à noter que toutes les mesures catégorielles nouvelles sont suspendues.

Les exercices de promotion restent applicables et ne sont pas impactés par les mesures de restriction. Il en est de même des procédures de réexamen triennal des rémunérations des agents contractuels qui continuent à s'appliquer selon les textes en vigueur.

Les crédits d'action sociale

S'agissant des crédits d'action sociale HT2, les dépenses liées à la restauration collective (hors prestations ponctuelles ex : accueil café...) et à la médecine du travail sont considérées comme obligatoires, les factures pourront donc être réglées au fil de l'eau.

S'agissant des crédits d'action sociale en T2 qui visent principalement à financer les aides matérielles octroyées aux agents, ils se caractérisent par le fait qu'ils répondent à des situations d'urgence pouvant difficilement être reportées. Il faut noter que la situation à Mayotte pourrait conduire à un accroissement sensible des demandes d'aides pour les agents sur place conformément aux instructions interministérielles (réunions DGAFP le 24 décembre 2024 et 3 janvier 2025).

Les sorties CLAS sont suspendues.

Les crédits de formation

Les crédits de formation seront ouverts de façon à couvrir les besoins essentiels définis ci-après, les formations ne rentrant pas dans les cas définis ci-dessous seront reportées.

Lorsque cela est possible, les formations seront de manière privilégiée organisées en distanciel. Seront couvertes :

-Les formations déjà publiées sur RenoiRH-Formation au titre du 1^{er} trimestre 2025, à la date de diffusion de la présente note. Les autres formations non publiées à cette date seront reportées.

-Les formations relatives à la transition écologique

-Les formations intervenant à distance

-Les formations initiales de fonctionnaires

-Les formations prise de poste

-Les formations de préparation aux examens et concours

-Les formations au management

-Les formations liées à la sécurité au travail (prévention des risques routiers, CAPODES, habilitations électriques, autorisation de conduite en sécurité, CACES, formations dans le domaine du secourisme, ...)

- Les formations nécessaires aux assermentations et commissionnements d'agents

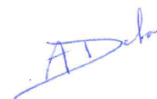
- Les formations liées aux protocoles d'accord signés avec les représentants du personnel (égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations et les haines, télétravail, handicap, droit à la déconnexion) seront réalisées en distanciel.

Les directions générales assurant la maîtrise d'ouvrage des formations, sont invitées à décliner ces principes en donnant les consignes correspondantes aux CVRH.

Pour toute question relative aux recrutements ou aux autorisations, nous sommes à votre disposition pour vous accompagner au mieux dans cette période transitoire.

La Directrice des ressources humaines

Signé le 13/01/2025



Anne DEBAR

Copie : Madame et messieurs les responsables de programme

Mesdames et messieurs les préfets de région

Mesdames et messieurs les préfets de département

Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel